Extrait certifié conforme à l'original
Le PDG

77B116

9

09 JUIN 1997
A3032

FOIR'FOUILLE
SA AU CAPITAL DE 7 000 000 FRS
PARC HERMES
CD 112 - ROUTE DE JACOU
34740 VENDARGUES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 11 OCTOBRE 1996

L'an Mil Neuf Cent Quatre Vingt Seize,

Le 11 octobre

à 10H30,

Mesdames et Messieurs les Administrateurs se sont réunis au siège social de la société sur convocation écrite du Président du Conseil d'Administration.

Sont présents :

- Monsieur Henri GUILLIEN
- Madame Laurence ALBERTINI
- Monsieur Philippe GLEIZE

Monsieur Jean-Jacques JURUS assiste à la réunion.

Monsieur Henri GUILLIEN est invité à présider la réunion. Monsieur Jean-Jacques JURUS est désigné comme secrétaire.

Le registre de présence est signé par les administrateurs présents.

Monsieur le Président constate que le quorum requis par l'Article 100 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle au Conseil qu'il a été convoqué à l'effet de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- Nomination d'un directeur général
- Point sur le réseau
- Extrapolation de résultats pour l'année 1995
- Prévision de résultats pour l'année 1996
- Mission d'assistance de Monsieur Philippe GLEIZE

I - NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

Le Conseil, sur proposition du Président décide de nommer Monsieur Jean-Jacques JURUS au poste de Directeur Général salarié avec prise d'effet immédiate. A ce titre, celui-ci ne percevra aucune rémunération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil précise que Monsieur Jean-Jacques JURUS conservera par ailleurs, sa fonction salariée de Directeur Financier avec la rémunération associée.

II - POINT SUR LE RESEAU

Le Président précise :

- qu'il sera réalisé 19 ouvertures en 1996 dont 5 Foir'Fouillette,

- que le développement en Afrique se poursuit, notamment en corners d'hypermarché, grâce aux excellentes relations commerciales entretenues avec le Groupe MERCURE,

- que MERCURE projette d'ouvrir une Foir'Fouille à St-Pierre (Ile de la Réunion).

III - EXTRAPOLATION DE RESULTATS POUR L'ANNEE 1996

Le Président expose que compte tenu des résultats connus à ce jour, le budget initialement prévu ne peut pas être atteint. L'objectif révisé à ce jour consiste à dégager un résultat d'exploitation proche de celui de 1995.

IV - PREVISION DE RESULTATS POUR L'ANNEE 1997

Le Président présente une première prévision de résultats pour l'année 1997.

Une nouvelle prévision plus précise sera réalisée pour le prochain conseil.

V - EXAMEN D'UNE MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL DEVANT ETRE CONFIEE PAR LA SOCIETE A MONSIEUR PHILIPPE GLEIZE

Le Président expose qu'afin de développer la rentabilité et le cash flow de la Société et de ses filiales une réflexion doit être menée sur certains chantiers importants concernant la société et ses filiales, tels que l'accroissement de l'activité magasin, la réduction du besoin en fonds de roulement (augmentation de la rotation des stocks, réduction du poste client), l'évolution et la réorganisation du service achat. Le Président indique qu'il lui paraît opportun qu'un administrateur assiste et contrôle l'équipe de direction dans le cadre des actions conduites pour mener à bien ces différents chantiers. L'intervention d'un administrateur permettrait notamment au conseil d'être mieux informé des actions menées sur ces différents chantiers.

Le Président propose que cet administrateur soit Monsieur Philippe GLEIZE, que sa mission fera l'objet d'un compte rendu périodique et qu'elle restera en vigueur pendant une période de un an.

Le Président donne ensuite la parole aux administrateurs.

Monsieur Philippe GLEIZE indique qu'il est disposé à apporter gratuitement son assistance au Président sur ces différents chantiers dans les conditions rappelées précédemment.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la proposition de son Président de confier à Monsieur Philippe GLEIZE, en tant qu'administrateur, une mission d'assistance et de contrôle dans les termes rappelés ci-dessus.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par le Président et par un Administrateur.

LE PRESIDENT

UN ADMINISTRATEUR